

MAIRIE
DE
GENERARGUES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4

DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2023.

30140

Étaient présents : JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice – COTTEREAU Marie-Christine – LOPER Jean-Louis – DELMAS Frédérique - GERMAIN Jimmy – SAUVAGE Jérôme - THIEBLEMONT Laurent - BOSQUIER Jean-Marc - QUESADA Charlotte - RAPP Vicky – Christophe VIELJUS.
Absente excusée: Véronique BRUSCHI qui donne pouvoir à Christophe VIELJUS.
Absents: GIRARD Philippe – CAUSSE Hervé.

Madame Marie-Christine COTTEREAU a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal du 27 Juin 2023.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 27 Juin 2023.
Le Procès-verbal est approuvé par les membres présents au conseil municipal du 11 Septembre 2023.

2- Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire de Générargues propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 12 octobre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur l'indice majoré 361.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, et considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, décide :

- De créer l'emploi non permanent d'agent polyvalent du service technique à temps complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{ER} Octobre 2023 :

-D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

-De préciser que ce contrat sera d'une durée de 6 mois dans la limite de 12 mois maximum non renouvelable.

-De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales à l'indice majoré 361.

-Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

3- Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

Le Maire de Générargues informe l'assemblée de la création d'un emploi d'agent polyvalent du service administratif à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires pour aider et assister la secrétaire sur la mise à jour et le suivi des dossiers à compter du 1^{er} Octobre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjointes administratives territoriales au grade d'adjointe administrative.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois sur une période de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjointe administrative du cadre d'emplois des adjointes administratives territoriales à l'indice majoré de 361

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Mme RAPP Vicky demande le nom de la personne qui aura le poste et Mr le Maire lui répond que c'est une personne de Boisset et Gaujac. Mr ASSEMAT Patrice précise qu'elle prendra les fonctions de l'agent qui a bénéficié de la rupture conventionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, décide :

-De créer l'emploi non permanent d'agent polyvalent du service administratif à temps non complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

-De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{ER} Octobre 2023 :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

-De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum.

-De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjointe administrative territoriale du cadre d'emplois des adjointes administratives à l'indice majoré 361.

-Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
 - De préciser que ce contrat sera d'une durée de 6 mois dans la limite de 12 mois maximum non renouvelable.
 - De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales à l'indice majoré 361.
 - Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
 - Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité des membres présents.

3- Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

Le Maire de Générargues informe l'assemblée de la création d'un emploi d'agent polyvalent du service administratif à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires pour aider et assister la secrétaire sur la mise à jour et le suivi des dossiers à compter du 1^{er} Octobre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjointes administratives territoriales au grade d'adjoint administratif.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois sur une période de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjointes administratives territoriales à l'indice majoré de 361

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Mme RAPP Vicky demande le nom de la personne qui aura le poste et Mr le Maire lui répond que c'est une personne de Boisset et Gaujac. Mr ASSEMAT Patrice précise qu'elle prendra les fonctions de l'agent qui a bénéficié de la rupture conventionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, décide :

- De créer l'emploi non permanent d'agent polyvalent du service administratif à temps non complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{ER} Octobre 2023 :
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum.
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjointes administratives à l'indice majoré 361.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4- Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population de la campagne 2024.

Le conseil sur rapport de Mr le Maire, et considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024 désigne la secrétaire d'accueil, comme coordinatrice de l'enquête. Elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions.

Mme RAPP Vicky demande quand a eu lieu le dernier recensement. Le Maire lui répond 5 ans.

Mr THIEBLEMONT Laurent demande à son tour comment recenser les personnes absentes de leur domicile ou s'il s'agit d'une résidence secondaire. Le Maire répond qu'il existe des listes en mairie.

Adopté à l'unanimité.

5- Création de deux postes d'agents recenseurs vacataires pour le recensement de la population de la campagne 2024.

Le Maire propose, à l'assemblée, la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de deux postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire à hauteur du SMIG au minimum euros brut chacun pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

La collectivité versera un forfait de 50 € brut à chaque agent recenseur pour les frais de transport.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

6- Aide d'urgence.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que sur avis de Monsieur le Trésorier d'Anduze le budget annexe du CCAS a été clôturé au 31 décembre 2015.

Afin de pouvoir pallier une demande d'aide financière, et après avoir contacté les membres de la commission consultative secours et dots le 07 Septembre 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur l'aide financière.

Mme RAPP Vicky pose des questions au sujet de cette personne à savoir si elle travaille. Le Maire répond non et cette personne a des difficultés pour se déplacer. Mme RAPP Vicky demande alors si les personnes en situation de handicap paient la taxe foncière ? Le maire répond que cette personne est suivie par les services sociaux.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, se positionne favorablement à cette proposition.

7- Projet Photovoltaïque sur les bâtiments de la mairie, de l'école et du foyer communal.

Monsieur le Maire expose les différents projets photovoltaïques des bâtiments de la mairie, de l'école et du foyer qui seront effectués sur l'année 2024. Trois devis ont été réalisés et étudiés en commission travaux.

Suite à cette étude il en est ressorti que l'entreprise AG SOLAR est retenue.

Le montant de l'opération s'élève à 45 240, 00 € HT soit 15 080,00 € HT par opération. (Mairie-Ecole et Foyer).

Mme RAPP Vicky demande si la société est française ? Et si le matériel est européen ? Et quelles sont les autres sociétés en concurrence? Mme RAPP Vicky souhaiterait que tous les élus soient informés des décisions prises à la commission travaux. Le Maire répond AG SOLAR est une société française, le matériel est chinois et les autres sociétés en concurrence sont : Le Roi Solaire et DLB Solair.

Cependant, AG SOLAR correspond plus à notre projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référants et à prévoir la mise en place de ce projet sur le budget 2024.

8- Approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux.

La volonté des élus de mettre en œuvre une politique de sécurité et de prévention sur l'ensemble du territoire des communes membres d'Alès Agglomération, conduit à créer une brigade de gardes champêtres intercommunaux. 8 gardes champêtres se répartiront la tâche : 4 sur le secteur Sud et 4 autres sur le secteur nord d'Alès l'agglomération. Ces agents resteront toutefois placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle il exerce leurs fonctions. Une convention sera signée entre la commune et Alès Agglomération pour la mise à disposition de ces agents.

Mme QUESADA Charlotte indique que 8 gardes champêtres sur le territoire de l'agglomération c'est très peu. Mr BOSQUIER Jean-Marc demande si ces gardes champêtres pourront débroussailler ? Le maire répond par la négative. Mme RAPP Vicky demande qui sera chargé de leur rémunération ? Monsieur le maire répond qu'une convention sera faite avec Alès Agglomération à ce sujet. Que chaque commune rétribuera les agents en fonction du temps passé sur les interventions.

Le conseil municipal décide :

-D'approuver la création par la Communauté Alès Agglomération d'une brigade de gardes champêtres en vue de leur mise à disposition à l'ensemble des communes membres.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents permettant sa mise en œuvre, et notamment tout ce qui sera utile à l'opérationnalité de ladite mise à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 38.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Christine COTTEREAU



LE MAIRE

Thierry JACOT



Cependant, AG SOLAR correspond plus à notre projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référants et à prévoir la mise en place de ce projet sur le budget 2024.

8- Approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux.

La volonté des élus de mettre en œuvre une politique de sécurité et de prévention sur l'ensemble du territoire des communes membres d'Alès Agglomération, conduit à créer une brigade de gardes champêtres intercommunaux. 8 gardes champêtres se répartiront la tâche : 4 sur le secteur Sud et 4 autres sur le secteur nord d'Alès l'agglomération. Ces agents resteront toutefois placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle il exerce leurs fonctions. Une convention sera signée entre la commune et Alès Agglomération pour la mise à disposition de ces agents.

Mme QUESADA Charlotte indique que 8 gardes champêtres sur le territoire de l'agglomération c'est très peu. Mr BOSQUIER Jean-Marc demande si ces gardes champêtres pourront débroussailler ? Le maire répond par la négative. Mme RAPP Vicky demande qui sera chargé de leur rémunération ? Monsieur le maire répond qu'une convention sera faite avec Alès Agglomération à ce sujet. Que chaque commune rétribuera les agents en fonction du temps passé sur les interventions.

Le conseil municipal décide :

-D'approuver la création par la Communauté Alès Agglomération d'une brigade de gardes champêtres en vue de leur mise à disposition à l'ensemble des communes membres.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents permettant sa mise en œuvre, et notamment tout ce qui sera utile à l'opérationnalité de ladite mise à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 38.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Christine COTTEREAU



LE MAIRE

Thierry JACOT



